



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2015

REUNION A FALAISE

L'an deux mille quinze, le 23 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaients présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, BARTHE PATRICK, ZAMARA JACQUES, TURBAN YVONNICK, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, TROCHERIE VINCENT, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, BINET ALAIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT, BOUILLARD JACQUES ;

Mesdames

HINARD MARIE ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUILBERT CAROLINE, STANC NATHALIE, GUEVEL-BADOU CECILE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, ANCEL HELENE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

VETTIER BERNARD	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
VITI CHANTAL	a donné pouvoir à	DUBOST THIERRY
GASNIER JEAN-MARIE	a donné pouvoir à	KEPA GERARD
AUBEY SABRINA	a donné pouvoir à	STANC NATHALIE
DEWAELE KEVIN	a donné pouvoir à	DEWAELE-CANOUEL CLARA
JOSSEAUME ELISABETH	a donné pouvoir à	MACE ERIC
ORIOU MICHAËL	a donné pouvoir à	BACHELEY CHRISTIAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaients absents / excusés :

Messieurs :

DUGUEY BRUNO, ANDRE JEAN-LUC, GUYET JACQUES, DE BROSSARD JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, MARIE JEAN LUC, PHILIPPART DAVID.

Mesdames : PERCHERON GWENAËLLE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Administration générale

- Rapport sur les mutualisations existantes
- Instruction droit des sols – convention CDC / Etat et CDC / communes
- Prestations études pour la DETR – convention avec les communes
- Pôle métropolitain – adhésion à l'AUCAME
- Extension de délégation du conseil communautaire au Président
- Adhésion au groupement de commandes du SDEC – contrat électricité

2. Cadre de vie

- Portage de repas à domicile – vente d'un véhicule

3. Environnement

- Déchets ménagers – règlement intérieur des déchèteries – modification
- Déchets ménagers – rapport annuel 2014
- Spanc – rapport annuel 2014

4. Finances

- Acquisition des ressources numériques pour la Médiathèque – dépenses investissement
- Centre aquatique – pertes d'exploitation Récréa

5. Affaires culturelles

- Reconduction du contrat territoire lecture

6. Tourisme

- Mémorial – création d'une ligne budgétaire pour dons

7. Questions diverses

.....

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2014.

Rendu compte des décisions prises par délégation du président :

- 2015-03-11 signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque du pays de Falaise et les lycées de Falaise dans le cadre d'interventions liées au Relais Culturel Régional ;
- 2015-03-21 signature d'une convention avec le Conseil Général du Calvados relative à la mise en œuvre de la politique départementale d'aide financière en matière d'assainissement autonome des eaux usées ;
- 2015-03-22 conclusion d'un avenant au marché public de recherche de mécénat dans le cadre de la réalisation du mémorial des Civils dans la Guerre ;
- 2015-04-24 conclusion de marchés de travaux - Transformation de l'ancien tribunal de Falaise en Mémorial des Civils.

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT SUR LES MUTUALISATIONS EXISTANTES

Monsieur Macé relate que l'article L 5211-39-1 du CGCT pose le principe d'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Celui-ci comporte en outre un projet de schéma de mutualisation.

Le projet de schéma a été approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2014 et a été notifié aux communes membres afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier.

Il est présenté ici un rapport relatif aux mutualisations existantes.

Ainsi, la Communauté de communes gère les compétences que les communes membres lui ont transférées. Régie par un principe de spécialité, elle ne peut donc gérer que les compétences inscrites dans ses statuts, contrairement aux communes qui disposent d'une compétence générale.

Les collectivités (communes et EPCI) sont organisées en vue de répondre aux missions de service public et disposent pour ce faire chacune de moyens humains, d'un patrimoine immobilier et de moyens techniques et en terme de matériel.

Composée de 70 agents, la Communauté de communes ne dispose pas de personnel affecté à un service technique permettant des interventions autant que de besoins sur le patrimoine communautaire ou une ingénierie territoriale sur les dossiers communautaires (zones économiques, estimatif de coût d'opérations dans le cadre de nouveaux projets...).

Le patrimoine communautaire est le suivant :

- Le centre aquatique,
- Les zones d'activités,
- La maison de la musique,
- La médiathèque (principale à Falaise et 2 antennes à Potigny et Pont d'Ouilly),
- Les 4 déchetteries,
- Le siège social (en location),
- L'office de tourisme.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a souhaité bénéficier des services des communes membres disposant des ressources compétentes et nécessaires.

Par ailleurs, la Communauté de communes a contracté avec certaines de ses communes membres en vue d'une mise à disposition de locaux ou bâtiments (CdC au profit de la commune ou commune au profit de la CdC).

Le tableau ci-après présente les conventions en cours au bénéfice de l'EPCI ou de communes membres.

A noter toutefois si que ce rapport est un bon indicateur des relations nouées entre l'EPCI et ses communes membres, il ne reflète cependant la réalité de l'ensemble des relations tissées au fil du temps avec l'ensemble des communes membres à l'occasion d'organisation de manifestations, de rencontres, d'échanges téléphoniques, d'aide indirecte. Nous pouvons citer à titre d'exemple de manière ponctuelle :

- la convention qui lie la commune de Pont d'Ouilly, le Foyer rural et la CdC au titre de l'organisation de la manifestation le café show au mois de mai à Pont d'Ouilly ;
- l'accueil d'un auteur en résidence dans le cadre du relais culturel régional (prise en charge des frais d'hébergement par les communes accueillantes) ;
- l'organisation de manifestations telles que celle réalisées l'année dernière dans le cadre des Commémorations du 70^{ème} anniversaire de la Libération (conventions ponctuelles avec les communes de Falaise, Potigny et Pont d'Ouilly ou la prochaine exposition consacrée à André Dangoisse).

OBJET	Collectivité contractante	Bénéficiaire	Remarques
CULTURE			
Mise à disposition de l'antenne de la médiathèque Pont d'Ouilly dans le cadre des activités péri-scolaires	Sivos de la Here et Foyer Rural de Pont d'Ouilly	Foyer rural	1 an
Mise à disposition de deux locaux (rue Capitaine Greffet)	Ville de Falaise	CdC : service de la médiathèque concernant le stockage de fonds	1 an Gratuité 9 mois
Convention de location d'une partie des grands bureaux de la Mine	Syndicat du bassin minier	CdC : antenne de l'école de musique	Loyer
Festival de Musique : mise à disposition d'équipements, de main d'œuvre, de matériel	Falaise	CdC	Gratuité – aide matérielle estimée à 20 000 €
Convention d'occupation des locaux	Pont d'Ouilly	CdC : école de musique	Gratuité

Convention d'occupation des locaux	Morteaux-Couliboeuf	CdC : école de musique	Gratuité
ENVIRONNEMENT			
Convention collecte des déchets verts et des encombrants	Ville de Falaise	Ville de Falaise	Exercice de fait Convention réalisée soumise à l'avis de la Commune de Falaise
Mise à disposition de personnel Ville de Falaise pour OM (M Eugène)	CdC via convention avec la SNN		01/01/2014
CHENIL			
Convention de gestion du chenil	Ville de Falaise	CdC	Exercice de fait Convention réalisée soumise à l'avis de communes
TOURISME			
Local de l'OTPF (Forum)	Ville de Falaise	CdC	Mise à disposition d'une partie du Forum pour l'OTPF
Convention de dépôt de l'exposition 70 ^{ème} anniversaire de la Libération	Falaise Potigny Pont d'Ouille	Les 3 communes	Convention en cours pour que les communes reçoivent en dépôt cette exposition
INGENIERIE ET TECHNIQUE			
Travaux d'entretien et prestations de service	Falaise	CdC	Services techniques communaux mis à disposition Cout unitaire déterminé (main d'œuvre et fourniture)
Travaux d'entretien et prestations de service	Pont d'Ouille	CdC	Coût unitaire déterminé (main d'œuvre et fourniture)
M.A.D ingénieur territorial 25 %	Falaise	CdC : dossiers études techniques, ingénierie	A renouveler
M.A.D d'un régisseur 50 %	Commune de Falaise	Commune de Falaise	1 an
Prestations ingénierie (dossiers DETR)-	CdC	Communes intéressées	A adopter par le conseil

Par ailleurs, Monsieur Leteurre fait part des observations des communes ayant délibéré sur le projet de schéma adopté par le Conseil communautaire du 18 décembre dernier. Il précise que l'accord tacite prévaut pour les communes qui n'ont pas délibéré. Il est joint un tableau rapportant ces observations.

Monsieur Leteurre pense que le schéma a le mérite d'exister, il a été soumis à l'approbation des communes. Le but était d'amener la réflexion des élus. Les remarques faites seront à prendre en compte lors de la validation définitive du schéma.

Il rappelle, qu'à ce jour, le cadre est toujours indéfini par le législateur, mais il est certain que le travail devra être complété. Pour certains élus, ce projet est trop précis ou trop littéraire, c'est pour cela qu'il sera à reprendre.

Monsieur Leteurre insiste sur le fait que le but de la Communauté de communes n'est pas de reprendre les compétences des communes, mais plutôt de les aider dans l'exercice de leurs compétences même si la loi actuelle a contraint à cette démarche. Les fiches actions ont été transmises à titre indicatif mais non soumises à délibération. Il répète que la seule obligation est de mutualiser avec la Ville de Falaise ; pour les autres communes, cela restera sur la base du volontariat et cela sera réversible. De plus, il souligne que ce sera l' élu qui décidera ou non des mutualisations du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de communes et ceux de ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE**
 - que ce rapport ne prend pas en compte les conventions ponctuelles qui peuvent être conclues entre la communauté de communes et ses communes membres ;
 - que ce rapport sera complété du projet de schéma de mutualisation lorsque les communes se seront prononcées et les avis émis considérés par la Communauté de communes dans la rédaction définitive.

ADMINISTRATION GENERALE - INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTIONS CdC/ETAT ET CdC/COMMUNES

Monsieur Goupil indique qu'en matière d'instruction droit des sols, les communes sont concernées par deux échéances, celle du 1^{er} juillet 2015 (communes disposant d'un PLU ou d'un POS ou d'une carte communale dite « compétence maire ») et celle du 1^{er} janvier 2017 (communes disposant d'une carte communale dite « compétence Etat ») dans la mesure où l'Etat supprime pour ces communes les services instructeurs.

La Communauté de communes a donc considéré l'intérêt qu'il y avait à mutualiser la mission d'instruction (23 communes potentiellement intéressées dès le 1^{er} juillet et 17 supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2017). Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé la création d'un service mutualisé *instruction droit des sols*.

Il faut en premier lieu rappeler que les communes concernées par ces échéances décident librement de bénéficier ou non du service mutualisé mis en place au sein de la Communauté de communes. Le cas échéant, le conseil municipal de ces communes doit délibérer sur la convention- type proposée CdC/commune pour l'organisation de ce service instructeur et ce avant le 1^{er} juillet. Les communes choisiront les tâches qu'elles confient au service instructeur.

Pour les communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé, il faut noter que la mairie continuera de constituer le point d'entrée des demandeurs et le maire signera la décision (dans la mesure où il détient ce pouvoir de police spéciale). Le service instructeur assurera quant à lui la sécurité juridique des actes d'urbanisme en examinant la conformité du projet au regard des règles d'urbanisme et fera une proposition de décision (conseil en amont, recevabilité, complétude du dossier, fixation des délais d'instruction, consultations, examen technique, rédaction de la proposition).

Concernant l'organisation du service instructeur lui-même :

Le recrutement est en cours pour l'embauche d'un instructeur.

Par ailleurs, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme requiert à titre transitoire un accompagnement que l'Etat propose au titre d'une convention dite de transition. Cet accompagnement par l'Etat doit permettre de faciliter l'acquisition des connaissances nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme afin de garantir la sécurité juridique des actes.

Concrètement, ces actions consistent en :

- le conseil et l'assistance pour la mise en place du service instructeur (organisation, fonctionnement, outil pour le pilotage),
- la formation (des agents instructeurs et des agents d'accueil en mairie),
- un compagnonnage pour la mise en œuvre (immersion de l'agent à la DDTM, cas pratiques, aide à l'instruction),

- la mise à disposition d'un agent spécialisé en application du droit des sols pour participer à la mise en place du nouveau service instructeur de la CdC afin qu'il puisse être opérationnel au 1^{er} juillet 2015 (0,6 ETP) jusqu'au recrutement.

Monsieur Leteurtre précise qu'il ne s'agit pas de transfert de compétence mais d'un service commun mutualisé comprenant 2 démarches : le recrutement d'une personne (publicité du poste, 15 candidats, 4 convoqués) et la mise à disposition d'un agent instructeur de la ville de Falaise.

Il convient donc de mettre en place cette convention et de prévoir l'arrivée de cette personne au sein du service technique de la Ville de Falaise. Ce service instructeur sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet, pour les communes qui le souhaitent.

Des réunions spécifiques seront proposées avec la personne recrutée pour préciser les modalités de mise en place.

Monsieur Goupil précise également que les communes concernées (24) devront réagir très vite car les conventions devront être signées avant le 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Porchon demande quel sera le coût de ce service. Monsieur Leteurtre répond qu'il s'agit d'apporter une aide aux communes. Ce service sera donc gratuit pour les communes et le coût sera supporté par le budget communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- la convention d'accompagnement dont le dispositif avec l'Etat et de mise à disposition d'un agent sur une durée de 14 mois ;
- la convention-type à passer entre la Communauté de communes et les communes pour l'organisation d'un service instruction droit des sols ;

➤ **PRECISE** que le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la convention avec la ville de Falaise après avis de la commission technique.

ADMINISTRATION GENERALE - PRESTATIONS ETUDES POUR LA DETR – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur Goupil rappelle que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, offrait la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat). Il s'agissait de la création d'un service public de proximité qui permettait à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, ce service dit ATESAT au bénéfice des communes et des groupements de communes éligibles par les services de l'Etat est supprimé.

Le schéma de mutualisation en cours d'approbation de la Communauté de communes prévoit la mise en place d'un service communautaire répondant aux besoins des communes dans les domaines de l'assistance à l'élaboration d'un projet, d'aide au montage de dossier et d'accompagnement dans sa mise en œuvre dans le domaine de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Dans l'attente de l'organisation de ce service, les communes devaient pouvoir s'appuyer sur des compétences pour mener à bien le montage de leur dossier de subvention DETR.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a passé un marché de prestations auprès de plusieurs bureaux d'études, chacun étant ainsi habilité à réaliser les dossiers techniques servant à solliciter les aides financières et à constituer le dossier préalable aux études et travaux subséquents.

Ainsi, il convient d'approuver :

- d'une part, la passation d'une convention avec les communes intéressées pour définir les modalités d'assistance de la Communauté de communes à leur profit pour la réalisation des dossiers techniques servant de document de demande subvention auprès des partenaires financeurs ;
- d'autre part, la passation d'une autre convention définissant les modalités d'intervention des cabinets de maîtrise d'œuvre.

Les missions confiées à ces cabinets portent sur des projets liés à l'aménagement, la voirie, les réseaux et s'étend aux prestations suivantes :

- un diagnostic des besoins à satisfaire,
- une description de l'ouvrage ou de l'infrastructure correspondant au projet,
- un descriptif quantitatif sommaire,
- une enveloppe financière prévisionnelle.

Concrètement, cette mission a été externalisée auprès de plusieurs bureaux d'études après consultation (conventions passées sur un an) :

- le cabinet GUIMARD PIERROT,
- le cabinet TECAM,
- le cabinet HERNAT,
- le cabinet ECOVOIRIE.

A noter que la commune est libre de choisir le cabinet avec lequel elle souhaite travailler, dans la mesure où la Communauté de communes a respecté le principe de la libre concurrence et signé une convention avec les 4 cabinets suscités.

Concernant le coût de la mission d'assistance aux communes, celui-ci est entièrement pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Falaise, dans la limite des prestations définies ci-dessus.

A titre informatif, ce sont 12 communes qui ont souhaité bénéficier de ce service. Le budget prévisionnel est de 20 000 €.

Monsieur Leteurre indique qu'il faudra reprendre dans le cadre de l'Atesat, quelqu'un qui sera mutualisé avec la Ville de Falaise afin de proposer un service ingénierie solide. La délibération de ce jour, permet, dans un premier temps, de palier les besoins des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE :**

- la prise en charge par la Communauté de communes des prestations d'études au profit des communes qui en font la demande et dans les limites précisées ci-dessus ;
- la convention-type à passer avec les communes souhaitant bénéficier de ce service et qui définit les modalités d'assistance de la Communauté de communes au profit de ces communes ;

➤ **PRECISE** que :

- ce dispositif est valable an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 du Budget principal.

✓ PRESENTATION DE L'AUCAME

Monsieur Mesnil explique que l'AUCAME (Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole) est une agence d'urbanisme au titre des dispositions de l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'un outil technique mutualisé au service des personnes morales publiques d'un territoire. Elle revêt la forme d'une association de type « loi 1901 ».

Les missions d'une agence d'urbanisme, telles qu'elles sont définies par le Code de l'Urbanisme et renforcées par la loi ALUR de 2014, comprennent quatre orientations « dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

- observer le territoire,
- aider les collectivités dans l'élaboration de leur document de planification,
- assister les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement urbain (habitat, déplacement, environnement, etc...),
- participer aux réflexions relatives aux processus de métropolisation.

D'un point de vue opérationnel, l'AUCAME élabore avec ses membres un programme de travail partenarial pour une durée de 3 ans.

Le futur programme partenarial de travail qui couvrira la période 2015-2017 est en cours d'élaboration. Il prendra bien évidemment en compte les évolutions périmétrales de l'AUCAME prévues dans le cadre de la création du pôle métropolitain.

Les missions de l'AUCAME, inscrites à son programme de travail partenarial en cours, sont les suivantes :

- 1) développer l'intelligence territoriale,
- 2) participer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement territorial,
- 3) contribuer à la mise en œuvre de ces politiques publiques,
- 4) mener des réflexions de prospective territoriale.

✓ ADHESION A L'AUCAME

Normalement, l'adhésion à l'AUCAME était prévue pour 2016. Mais l'arrivée de la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le pôle métropolitain bouleverse le calendrier et entraîne, naturellement, son adhésion à titre gratuit pour 2015.

Monsieur Leteurre indique qu'il s'agit d'une formalité. De plus, il informe le Conseil que Monsieur Mesnil a été élu vice-président au sein du pôle métropolitain.

Se portent candidats au sein de l'Assemblée Générale :

- Jean François GUILLEMOT
- Pascal POURNY
- Jean Philippe MESNIL

Se portent candidats au sein du Conseil d'Administration :

- Pascal POURNY
- Jean Philippe MESNIL

Monsieur Heurtin demande quel sera le montant de l'adhésion à compter de 2016. Monsieur Mesnil répond ne pas avoir encore le prix de l'adhésion à l'AUCAME mais que les coûts seront à partager entre les trois Communautés de communes qui intègrent l'AUCAME cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'AUCAME,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents,
- **DESIGNE** les personnes candidates, représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

ADMINISTRATION GENERALE - EXTENSION DE DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire du 22 mai 2014 a délégué un certain nombre d'attributions au président, à charge pour celui-ci d'en rendre compte à chaque conseil communautaire. Parmi ces attributions figurent la passation des conventions de partenariats avec les communes-membres ou partenaires qui n'ont pas d'impact financier ou dont les sommes ont été inscrites au budget de l'exercice.

Pour des raisons pratiques, il est proposé de modifier cette attribution en permettant la passation de conventions de partenariats dès lors que l'opération dont elles émanent a fait l'objet d'une approbation en conseil ou d'une inscription sur le plan pluriannuel d'investissement.

Objectif : éviter de devoir inscrire ces sujets à l'ordre du jour du conseil (et charger en conséquence les ordres du jour) en attendant le vote du budget primitif fin mars.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délégation du Président ainsi qu'il suit :
 - passer les conventions de partenariats avec les communes-membres, membres ou partenaires, qui n'ont pas d'impact financier ou dont l'opération dont elles émanent a fait l'objet d'une approbation en conseil avant l'inscription sur le plan pluriannuel d'investissement ;
- **PRECISE** que les autres délégations fixées demeurent valables.

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEC – CONTRAT ELECTRICITE

Il est proposé de fédérer l'action de plusieurs structures en se constituant en groupement de commandes pour l'achat d'électricité destiné à l'alimentation des points de consommation de leurs bâtiments.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'électricité et dans la mise en place d'une démarche éco-responsable visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Monsieur Heurtin précise que sont concernés les contrats de plus de 36kwh, et que cela sera gratuit pour les adhérents du SDEC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la Communauté de communes du Pays de Falaise coordonnée par le SDEC Energie ;

➤ **ACCEPTÉ** la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

VENTE D'UN VEHICULE (PORTAGE DE REPAS) ET D'UN BUNGALOW

1/ Madame Dewaële-Canouel explique que le parc du service portage de repas est actuellement composé de 3 véhicules :

- Un Fiat Scudo acquis en 2009 (amorti fin 2016) – kilométrage : 110 000
- Un Peugeot Partner acquis en 2003 (amorti en 2010) – kilométrage : 179 000
- Un Peugeot Expert acquis en 2002 (amorti en 2009) – kilométrage : 254 000

La réglementation pour la vente des denrées périssables en frais impose l'utilisation de moyens de transport appropriés, soumis à des contrôles spécifiques. Ainsi, une attestation de conformité technique est délivrée lors de la mise en service d'un véhicule neuf. Elle doit être renouvelée après une période de 6 ans, puis à nouveau après une période de 3 ans.

Au delà de 12 ans à compter de la date de mise en service, le véhicule n'est plus autorisé à acheminer les aliments dans les conditions réglementaires, c'est-à-dire pour un trajet supérieur à 80 kms ou lorsqu'il y a ouverture de portes pendant le trajet.

Dans ce cadre, l'expert ne peut plus être utilisé depuis l'an dernier, le *Partner* ne le sera plus en mai prochain.

En l'état actuel des tournées, il est proposé de ne remplacer qu'un seul des deux véhicules.

Une étude chiffrée permet de révéler que le coût de revient du véhicule le plus récent (Fiat Scudo) sur une période de 66 mois s'élève à 40 800 € (achat : 30 320 € + entretien assurance : 10 480 €), soit 626 € TTC / 521 € HT par mois.

Le budget d'investissement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule est estimé à 20 500 € équipement compris ; le budget de fonctionnement / entretien sur la durée de l'amortissement de 7 ans à 13 300 €. Soit un total de 33 800 €.

Après avoir procédé à une étude chiffrée et lancé une consultation, la commission cadre de vie a émis un avis favorable sur une location longue durée auprès du garage FIAT situé à Falaise, pour un véhicule neuf avec équipement frigorifique, entretien compris 1500 kms mensuels inclus, au prix de 359 € HT par mois pendant 5 ans.

2/ Par ailleurs, à l'occasion du déménagement du siège social, la Communauté de communes a conservé un bungalow et a la possibilité d'en vendre un à la commune de Saint Pierre Canivet.

Monsieur Dubost s'étonne que cette cession apparaisse en délibération sans inscription à l'ordre du jour et sans avoir fait cette proposition de vente aux communes préalablement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé 4856 YA 14, au profit du garage FIAT à Falaise pour un montant de 1 700 € TTC,
- **DECIDE** de faire don du véhicule Peugeot Expert immatriculé 1761 XT 14, à l'association les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur – centre de distribution de Falaise, qui aura à sa charge l'entretien, l'assurance et le carburant.
- **APPROUVE** la cession d'un bungalow à la commune de Saint Pierre Canivet pour un montant de 3 000 €.

- **INDIQUE** que ces deux véhicules ainsi que le bungalow seront retirés de l'inventaire de la Communauté de communes.

**ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES –
MODIFICATION**

Monsieur Turban indique que la possibilité est dorénavant offerte aux professionnels, collectivités et associations d'accéder à une plateforme de compostage sur le territoire communautaire (plateforme SEP Valorisation, route de Saint-Pierre-sur-Dives à Falaise) pour faire traiter et valoriser les déchets verts issus de leurs activités en respect avec la réglementation en vigueur. A titre indicatif, les tarifs pratiqués par la plateforme devraient être inférieurs à 30 € HT / tonne, contre environ 54 € / tonne en déchèterie (9 € / m³).

La Commission Environnement du 18 février 2015 a donc décidé de définir de nouvelles modalités de dépôts pour les professionnels, les collectivités et les associations dans les déchèteries. Ces modalités devraient permettre de limiter les apports de déchets verts par les professionnels dans les déchèteries communautaires créées pour répondre, en premier lieu, aux besoins des particuliers. A l'unanimité, la Commission Environnement s'est donc dite favorable aux conditions d'accès et aux tarifs suivants :

1) Pour les professionnels (auto-entrepreneurs inclus) :

- Déchets verts : dépôts payants (9 € / m³) dans la limite d'1 m³ par jour. Au-delà de ce volume journalier, dépôts sur plateforme de compostage ou traitement de ces déchets suivant la réglementation en vigueur.

- Autres déchets : modalités de dépôt inchangées (suivant tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

2) Pour les collectivités :

- Déchets verts : dépôts gratuits dans la limite d'1 m³ par semaine. Au delà de ce volume hebdomadaire, dépôts sur plateforme de compostage ou traitement de ces déchets suivant la réglementation en vigueur.

- Encombrants : dépôts gratuits dans la limite d'1 m³ par semaine. Au delà de ce volume hebdomadaire, dépôts payants (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : 12 € / m³).

- Déchets inertes : dépôts gratuits uniquement à la déchèterie de Noron-l'Abbaye. Dépôts payants dans les 3 autres déchèteries (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : 9 € / m³), afin de compenser le coût du transport jusqu'au centre de stockage.

- Dépôts gratuits pour le bois, les cartons, les ferrailles et les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques.

- Les déchets dangereux et les huiles de friture sont exclus.

3) Pour les associations :

- Déchets verts : dépôts payants (9 € / m³) dans la limite d'1 m³ par jour. Au-delà de ce volume journalier, dépôts sur plateforme de compostage ou traitement de ces déchets suivant la réglementation en vigueur.

- Autres déchets : modalités de dépôt inchangées (suivant tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2015). La gratuité de dépôt est notamment conservée pour l'Association d'Insertion en Pays de Falaise (AIPF) pour les seuls encombrants ramassés autour des conteneurs de tri par cette association.

A noter que les encombrants collectés mensuellement au porte-à-porte à Falaise, par les Services Techniques de la Ville, devront impérativement être déposés dans l'alvéole prévue à cet effet sur la

plateforme de SEP Valorisation à Falaise. Si leur coût du transport et du traitement demeure pris en charge par la Cdc et retranscrit dans la part de TEOM imputable aux habitants de Falaise, le coût du rechargement en bennes 30 m³, prestation hors marché passé avec le prestataire, sera par contre à la charge de la Ville de Falaise (environ 5 € HT / tonne rechargée). A titre indicatif, 135 tonnes d'encombrants ont ainsi été collectées au porte-à-porte à Falaise en 2014.

L'entrée en application de ces mesures pourrait être effective à compter du lundi 1^{er} juin 2015. En conséquence, l'article 9 « tarifs applicables » des règlements intérieurs des déchèteries devra être modifié et complété.

Monsieur Leteurtre précise qu'il s'agit d'une 1^{ère} ébauche de modification du règlement intérieur.

Monsieur Turban explique que l'étude effectuée par Biomasse sur le centre d'enfouissement, avait indiqué que pour combler la carrière, 20 ans seraient nécessaires. Néanmoins, l'augmentation des volumes montre que la carrière serait comblée d'ici 7 ou 8 ans et qu'il faudra donc réfléchir à un autre endroit. De plus, il précise qu'aujourd'hui, seul le transport est payant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de dépôt en déchèterie telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DECIDE** de modifier et compléter en conséquence l'article 9 « *Tarifs applicables* » des règlements intérieurs des déchèteries.
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du lundi 1^{er} juin 2015.
- **PRECISE** que la présente décision sera transmise à l'ensemble des maires des communes adhérentes pour un affichage de deux (2) mois dans les mairies.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL 2014

Monsieur Turban indique qu'il convient de se prononcer sur le rapport annuel 2014 « sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés » regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et reprend certains points de ce rapport (*rapport transmis avec la note de synthèse*).

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Turban pour ce travail et indique ne pas trouver rassurant l'évolution des coûts. Dans les 5 ans, il conviendra de remettre aux normes les déchèteries.

Monsieur Turban indique par ailleurs que le raccordement en électricité pour la déchèterie de Pertheville-Ners interviendra cette année via le SDEC.

Il est demandé pourquoi la déchèterie du Mesni-Villement est la plus faible en tonnage. Il est répondu que cela vient très certainement du fait que la population est moindre sur cette partie du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Turban indique qu'il convient de se prononcer sur le rapport annuel 2014 « sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif » regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « assainissement non collectif ».

Il précise que pour les demandes de subvention 50 dossiers pourront être présentés cette année avec 60 % de prise en charge. Sur le plan financier, le service est en bonne santé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

AFFAIRES CULTURELLES - RECONDUCTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Monsieur Dubost indique que le Contrat Territoire Lecture signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2012 pour une durée de 3 ans, a permis d'obtenir :

- 20 000 € par an sur des budgets de fonctionnements, pour une aide sur :
 - le renforcement de l'équipe actuelle pour le fonctionnement du réseau,
 - l'étude en 2013, avec le cabinet de conseil « Cadres en mission » pour une modernisation de la Médiathèque communautaire,
 - la mise en place de formations spécifiques pour l'équipe de la Médiathèque et pour les animateurs dans le cadre des temps périscolaires,
 - la mise en place d'actions de communication et de signalétique,
 - la réalisation d'une première étude concernant les questions d'accessibilité.
- Une subvention à 50 % dans le cadre de la DGD (21 700 €) pour le renouvellement du système informatique et la création d'un service d'offre numérique.
- Une subvention à 50 % promise pour 2015 dans le cadre des projets pour poursuivre le développement de l'offre numérique.

Ce contrat se terminant cette année, la DRAC propose de reconduire le dispositif pour 3 ans sous réserve des orientations prises par la collectivité pour les années à venir en matière de développement de la lecture publique et plus particulièrement sur le rôle assigné à la Médiathèque du Pays de Falaise au titre de l'éducation artistique et culturelle (accueil péri-scolaire). Cela permettrait d'obtenir à nouveau :

- 20 000 € par an pendant 3 ans sur des projets spécifiques de fonctionnement à définir (continuer de pérenniser le fonctionnement du réseau (partenariats, actions avec les publics, accueil péri-scolaire coordination du réseau).
- Une subvention à hauteur de 50 % (DGD) sur des projets tels que le réaménagement et la mise en accessibilité de la Médiathèque de Falaise ou encore la création de la troisième antenne du réseau de lecture publique à Morteaux-Couliboeuf (dans le cadre de ces projets, le travail de programmiste peut être pris en compte à condition toutefois que les travaux soient effectivement engagés ensuite).

Il est précisé que l'Etat est prêt à aider la Communauté de communes du Pays de Falaise dans la mesure où celle-ci sert de collectivité pilote pour la mise en place de nouvelles mesures.

Monsieur Dubost précise qu'il s'agit d'obtenir des subventions, mais c'est aussi la mise en réseau et la mise en place d'actions qui ont été considérées au titre de test. Il invite à la lecture des documents ministériels qui correspondent à ce qui a été mis en place lors de la précédente mandature sur le Pays de Falaise.

Monsieur Dubost précise que la mise en réseau a permis la création d'un poste qui est pris en charge à hauteur de 50 %.

Pour conclure, il explique qu'il s'agit d'un atout fort pour la collectivité car l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional sont à l'écoute pour les autres dossiers tels que la médiathèque de Morteaux-Couliboeuf.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la reconduction du dispositif Contrat Territoire Lecture pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tout document utile relatif à ce dossier ainsi qu'établir par décision les projets de chaque année qui pourraient être financés à parité.

AFFAIRES CULTURELLES - BUSTE LOUIS ALPHONSE DE BREBISSON

Une vente publique Pierre BERGE et associés s'est tenue le 19 mars dernier au cours de laquelle le lot 2 était constitué d'un buste en bronze de Louis-Alphonse de BREBISSON (1876) – 58x28x25,5 cm de A. Rolland Fondateur.

Considérant la résidence falaisienne de ce botaniste réputé (1798-1873) qui a publié « Flore de Normandie » (1836) et passionné de photographies, la Communauté de communes a décidé de se porter acquéreur de ce lot et enchérir à la somme maximale de 6 000 €.

Monsieur Maunoury demande si la vente a déjà été effectuée. Monsieur Leteurtre répond par la positive et relate l'opportunité transmise par la DRAC.

Monsieur Dubost relate en effet le souhait de la DRAC de laisser cette pièce sur le territoire du Pays de Falaise. De plus, ce sont 80 % du prix qui seront pris en charge par la DRAC.

Monsieur Maunoury demande alors où sera exposé le buste. Monsieur Dubost explique que la DRAC a exigé qu'il se trouve à la médiathèque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du buste de Louis-Alphonse de BREBISSON pour un montant de 4 508,00 € (lot adjugé + frais).

TOURISME - MEMORIAL – CREATION D'UNE LIGNE BUDGETAIRE POUR DONS ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur Zamara explique que dans un contexte de baisse des dotations, la collectivité doit trouver des sources alternatives et complémentaires pour financer ses projets d'investissements. Dans le cadre la création du Mémorial des Civils, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 27 octobre 2014, la recherche de mécénat en vue de participer au financement du projet, que ce soit dans le cadre de sous-projets venant en atténuation du coût du projet (salle immersive par exemple) ou en opération complémentaire permettant une valorisation du site (stèles comportant le nom des Civils Normands morts par exemple).

L'objectif affiché est également que les entreprises comme les particuliers s'approprient ce projet de territoire et deviennent ainsi acteurs de ce projet à la fois économique, touristique et historique.

Il faut cependant souligner que cette recherche de mécénat suppose de se structurer, s'organiser pour être efficace. La dimension communication, notamment, ne doit pas être négligée, au risque sinon de ne pas créer l'impulsion de départ nécessaire à cette adhésion.

Concernant le régime de faveur du mécénat :

Une collectivité a la possibilité de recevoir des dons et legs au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et donc peut bénéficier de dons de la part de mécènes privés ; cependant, elle doit être en mesure de pouvoir émettre des reçus fiscaux au bénéfice des donateurs. Cette possibilité de déduction fiscale est un argument fort à faire valoir auprès des entreprises et des particuliers.

C'est pourquoi la CdC a initié une procédure de rescrit auprès de la Direction des Finances Publiques afin de s'assurer qu'elle répond bien aux conditions d'éligibilité.

Ces conditions d'éligibilité cumulatives sont les suivantes :

- être d'intérêt général (organisme n'exerçant pas d'activité lucrative, gestion désintéressée ; pas de fonctionnement au profit d'un cercle restreint de personnes) ;
- avoir un objet statutaire entrant dans la liste de ceux énumérés aux articles 200 et 238 bis du CGI ;
- avoir une activité exercée en France ;
- affecter les dons aux seules activités non lucratives ;
- émettre un reçu fiscal en bonne et due forme.

Enfin notons que sont possibles le mécénat en numéraire mais également le mécénat en nature (dons de biens, mécénat de compétences et mise à disposition de personnel ; abandon de revenus ou de produits).

De manière concrète, la collectivité devra isoler les versements en cause aux fins de sa comptabilité et s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à leur objet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le principe, dans le cadre du projet de réalisation d'un Mémorial des Civils dans la Guerre, des dons et legs que les particuliers, entreprises ou organismes à but non lucratif feraient à la Communauté de communes ;
- **PRÉCISE QUE**
 - des dons pourront être numéraires ou en nature (don de biens) ;
 - pour les dons en numéraire, il conviendra d'en vérifier l'origine et la nature à compter d'un montant de 100 000 € ;
 - pour les dons en nature, ceux-ci pourront, compte tenu de l'intérêt du don pour la réalisation du Mémorial, faire l'objet d'une évaluation à dire d'expert, ce dernier pouvant être une personnalité qualifiée du Mémorial de Caen ou tout autre expert qualifié ;
 - ces dons ne devront être grevés ni d'aucune condition ni d'aucune charge ;
 - une ligne budgétaire est ainsi créée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer tout document utile relatif à ce dossier ;
 - créer, le cas échéant, une régie de recette chargée de recevoir ces dons et legs ;
- **AUTORISE** la création d'un financement participatif en ligne dit « donation crowdfunding » ;
- **PRÉCISE QUE** sont exclus de la régie les dons arrivant par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie dans le cadre du crowdfunding qui sera ainsi mis en place en parallèle.

TOURISME - COMMUNICATION SUR LE PROJET POUR LES MECENES

Monsieur Leteurtre indique qu'ainsi que précisé plus haut, la recherche de mécénat passe par un plan de communication de qualité (notamment bénéficier des services d'un attaché de presse). Ce plan avait été estimé par le cabinet Planeth Culture (qui a réalisé l'étude de faisabilité économique du projet) à 80 000 €.

Sans atteindre ce montant, il convient de prévoir une somme dans le budget en ce sens qui ne correspond pas à une somme nouvelle à trouver, mais une nouvelle répartition des inscriptions budgétaires.

Monsieur Leteurtre rend compte également que dans le cadre du marché de travaux, les travaux étaient estimés à 2 100 000 €. Le résultat de l'appel d'offres porte le montant des travaux à 1 869 000 euros.

De plus, il rend compte que les fouilles complémentaires obligatoires se porteront à 90 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Zamara évoque l'avant-première publique gratuite du film sur la jeunesse de Guillaume le Conquérant et informe les élus qu'une cinquantaine de places sont encore disponibles.
- ✓ Monsieur Leteurtre invite les élus qui n'y sont pas encore venus à visiter le nouveau siège de la Communauté de communes
- ✓ Madame Dewaële-Canouel, présente par ailleurs la semaine habitat logement qui aura lieu du lundi 1^{er} juin au vendredi 5 juin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE

